



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE L'ISLET, TENUE LE 3 AVRIL 2023 AU 284, BOULEVARD  
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,  
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 3 avril 2023**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QUE les points 17 et 18 sont retirés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par  
M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

107-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal – 6 mars 2023**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit  
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture  
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par  
M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

108-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

**INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

**4. Suivi des membres du conseil**

M. Germain Pelletier fait le suivi d'une question qui a été posée lors de la  
dernière séance concernant l'achat de 9 radios pour le service de la sécurité  
incendie totalisant 12 462 \$, alors qu'ils auraient, selon la demanderesse, pu  
être achetés pour 8 000 \$.



- Tout d'abord le conseil avait adopté en décembre dernier, lors du budget 2023 un montant de 20 000 \$ pour l'achat d'équipement soit des radios et des habits « bunkers »;
- Certains de nos radios, ne sont pas performants et extrêmement difficiles d'avoir des pièces de remplacement incluant les piles;
- Du montant de 12 462 \$, 1 082 \$ seront récupérés pour les taxes remboursables;
- Le choix de ces radios et du fournisseur fut basé sur les critères suivant :
  - Opte pour la fiabilité, la durabilité afin de maximiser notre investissement (qualité-prix);
  - Autonomie de batterie de plus de 24 heures comparativement à ceux qui coute moins chers qui durent à peine 8 heures (le cas de nos anciens radios);
  - Étanchéité – qui est un point extrêmement important;
  - Garantie de 5 ans;
  - Même type de radio utilisé à Saint-Jean-Port-Joli depuis plus de 3 ans, et aucun problème rapporté, pompiers satisfaits à 100%;
  - Fournisseur se déplace pour tout suivi, et ce, gratuitement;
  - Ceci implique que les radios sont toujours disponibles pour les pompiers étant donné que l'on n'a pas à les envoyer chez le fournisseur pour les ajustements.
- En 2024, la centrale CAUCA va faire le virage vers le numérique, nos nouveaux radios pourront être mis à jour.

#### 5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

#### 6. Correspondances diverses

La municipalité n'a reçu aucune correspondance.

### GESTION ET ADMINISTRATION

#### 7. Radiation des comptes passés dû

ATTENDU QUE des comptes à recevoir se doivent d'être radiés dû à l'adresse introuvable du contribuable;

ATTENDU QUE ces comptes à recevoir totalisent un montant de 268.13 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

109-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la radiation des comptes à recevoir, totalisant un montant de 268.13 \$ en date du 21 mars 2023.

#### 8. Autorisation d'acquisition d'une partie des lots 3 372 837 et 3 373 101 (chemin des Appalaches)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acquérir une partie des lots 3 372 837 et 3 373 101 dans le but d'élargir le chemin des Appalaches;

ATTENDU QUE la partie du lot 3 372 837 deviendra le lot 6 569 218 et la partie du lot 3 373 101 deviendra le lot 3 569 221;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



110-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition d'une partie des lots 3 372 837 et 3 373 101;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à cet achat;

QUE les frais d'arpenteur et de notaire sont aux frais de la municipalité.

**9. Autorisation d'adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme**

ATTENDU QUE M. Panh Coulibaly, conseiller en urbanisme, souhaite adhérer à l'Association québécoise d'urbanisme;

ATTENDU QUE les coûts d'inscription s'élèvent à 147 \$ plus taxes pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

111-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'adhésion de M. Panh Coulibaly, conseiller en urbanisme, à l'Association québécoise d'urbanisme, et ce, pour la somme de 147 \$ plus taxes pour l'année 2023.

**10. Reddition de compte programme AIRL – travaux chemin Lamartine Est**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et des prises de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 septembre 2022 au 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant la fin des travaux;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

112-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**11. Autorisation de signature du contrat de concession du bistro Au bord de l'eau**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer un contrat de concession pour le bistro Au bord de l'eau avec *Babel Café inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



113-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de concession du bistro Au bord de l'eau avec *Babel Café inc.*

#### **12. Acceptation de l'offre de services d'*Anekdote***

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une offre de services de la part d'*Anekdote*, application mobile permettant d'en apprendre davantage sur les attraits qui nous entourent, qu'ils soient touristiques, patrimoniaux ou commerciaux;

ATTENDU QUE le prix unitaire de chaque capsule audio s'élève à 160 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

114-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre de services d'*Anekdote*, et ce, pour la somme de 160 \$ plus taxes par capsule audio;

QUE la Municipalité autorise la création de cinq (5) capsules audios pour 2023;

QUE la facture sera payée 50 % par le camping et 50 % par la publicité touristique.

### **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

#### **13. Demande de projet PIIA pour le 84, chemin Lamartine Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à la construction d'une remise de dimensions 12 pi x 14 pi, attenante au petit garage existant (atelier) qui est lui-même déjà adossé au bâtiment principal (maison) dans la marge latérale du côté est. La porte du garage existant située sur le côté latéral sera conservée dans le mur mitoyen afin de faciliter le passage entre le garage et la remise. Le revêtement extérieur des murs de la remise sera en vinyle et le toit aura un versant avec le revêtement en bardeaux d'asphalte. La remise sera sur des blocs à ciment (l'espace en dessous sera rempli par du gravier et entouré par un enclos grillagé);

CONSIDÉRANT QUE la construction de la remise attenante au garage assure une intégration architecturale harmonieuse avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la remise sont de 12 pi x 14 pi et celles du garage existant de 10 pi x 18 pi et que le garage est adossé à la maison;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède deux étages et que le garage adossé ne peut mesurer plus de la moitié de la façade totale du bâtiment principal (moitié/moitié);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté par le demandeur. Cependant, afin de donner un avis favorable, le CCU exige que le propriétaire fournisse un plan d'implantation permettant d'avoir une vue d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

115-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet PIIA comme recommandé par le CCU.



**14. Demande de projet PIIA pour les 134-136, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant aux travaux de rénovation du revêtement de la toiture de la résidence à logements. La toiture existante est en bardeaux d'asphalte de couleur noire. Le propriétaire souhaite pouvoir changer le revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de même qualité, mais de couleur grise noire (deux tons). De plus, la partie supérieure qui borne le haut de la toiture (bordure au-dessus des fenêtres) est actuellement en tôle. Elle sera aussi changée à neuve;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, les matériaux et les styles des éléments architecturaux s'harmonisent avec ceux présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et de ceux du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte identique au revêtement existant, mais de couleur grise noire (deux tons);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

116-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA comme recommandé par le CCU.

**15. Demande de projet PIIA pour le 468, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à la rénovation de la toiture de la résidence. La toiture existante est en bardeaux de cèdres et possède deux versants. Le propriétaire souhaiterait pouvoir changer le revêtement de la toiture existante parmi le choix des matériaux proposés suivants : tôle Vicwest vis non apparente, bardeaux de tôle Vicwest Cedar Creek, bardeaux d'asphalte BP Mistique ou Everest. Pour rappel, lors d'une précédente demande, le propriétaire avait reçu l'autorisation du conseil municipal à la suite de la recommandation du CCU (résolution 202-08-2022) de changer au complet le revêtement de la toiture de la maison par l'utilisation de la tôle en baguette comme demandé au lieu du bardeau de cèdres. Il justifie sa demande par la difficulté de trouver un contracteur qui pourrait réaliser ce travail avec du bardeau de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'harmonisent aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant et de ceux du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des éléments contemporains sont utilisés, ils s'intègrent à ceux existants par leurs couleurs, leurs motifs, leurs matériaux et leurs styles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA sous réserve que le demandeur fasse le choix parmi les deux revêtements (en métal) suivants : tôle Vicwest vis non apparente et tôle Vicwest cedar creek, en plus de la tôle en baguette et du bardeau de cèdres qui ont été précédemment autorisés. Le CCU exige que le revêtement choisi puisse avoir la couleur grise argentée comme la maison;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

117-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet PIIA comme recommandé par le CCU.

**16. Demande de projet PIIA pour le lot 3 633 333, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment principal. La résidence se trouvera en contrebas de la propriété du 383, chemin des Pionniers Est. Étant donné que la partie de terrain où sera érigée la résidence est située plus bas que le chemin des Pionniers Est avec une dénivellation de 10 mètres, le choix du plan de construction présentant un toit en faible pente permettra de conserver les percées visuelles sur le fleuve des passants ainsi que la vue de la résidence voisine au Sud (383). Le point le plus haut de la toiture sera à 8,6 mètres du sol. La légère pente du toit tient compte des vents forts qui rythment la vie de L'Islet. Le choix de la pente du toit, bien que n'étant pas mansardé ou à deux versants telle une maison canadienne, n'a pas été retenu afin de respecter la percée visuelle des voisins ainsi que celles des passants. Le côté fenestré de la résidence est situé du côté Fleuve. Le côté sud-est (façade de la 132) comporte quant à lui peu d'ouvertures, car non visible ou très peu visible de la voie publique et ce côté fera face à une falaise. Comme il s'agit d'une nouvelle implantation, il n'a pas été question d'imiter les fenêtres à carreaux du passé, mais plutôt de valoriser les formes très simples, rectilignes qui laissent le regard porter sur le paysage. Le garage comportera deux portes plutôt qu'une seule. Les rampes et les gardes extérieures seront également en verre pour préserver les percées visuelles. Le choix des matériaux se fait dans un esprit de durabilité et de pérennité. Les fenêtres sur la façade placées de façon asymétrique sont également un élément important de l'architecture vernaculaire du Canada français, soit des ouvertures percées selon les besoins des occupants. Le projet n'inclut l'abattage d'aucun arbre ou aire boisée à l'exception de l'entretien normal des arbres lorsqu'ils sont malades ou en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal n'assure pas la continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation permet de conserver les percées visuelles intéressantes existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment augmente son efficacité et son autonomie énergétique, en considérant des éléments comme la direction des vents, la direction du soleil et la localisation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal sera à un seul versant (toit plat) afin de permettre une percée visuelle sur le fleuve et de conserver celle des bâtiments principaux voisins;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'écart de densité d'occupation étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment unifamilial comme les bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de pierres décoratives pour la porte et la cheminée sera de couleur Cobble Stone cendrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de métal imitation de bois (type Macmétal) sera de couleur Harrywood liège et noyer noir;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment sera de couleur noire et le bois de couleur naturelle se rapprochant du liège et les fenêtres seront en aluminium noire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA tel que présenté par le demandeur. Cependant, le CCU exige d'avoir une bonne simulation 3D permettant d'avoir une meilleure vue de la position de la résidence à partir de la route 132. De plus, le CCU demande aux propriétaires de modifier la toiture de la terrasse de façon à créer ainsi deux versants (à partir de la cheminée) avec une pente douce, notamment pour la façade arrière visible de la route 132;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

118-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet PIIA comme recommandé par le CCU.

**17. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures**

Point reporté.

**18. Adoption du premier projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures**

Point reporté.

**19. Amendement de la résolution # 083-03-2023 « Demande à la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773 »**

ATTENDU QUE la résolution # 083-03-2023 intitulée « Demande à la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773 » a été adoptée le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le formulaire n'a pas été rempli adéquatement et qu'il y a donc lieu d'amender la résolution # 083-03-2023 en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour une partie du lot 5 932 773;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de permettre de faciliter l'accès à l'étage de la grange par l'arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

119-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot 5 932 773, formulée par M. Guillaume Bélanger.



## LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil.

## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### 20. Appel d'offres pour des travaux de pavages divers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à divers travaux de pavage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

120-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'administration municipale à procéder à un appel d'offres pour des travaux de pavage divers.

### 21. Autorisation de prolongement de la zone de 50 km / h sur le chemin Lamartine Est jusqu'au 73, chemin Lamartine Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite prolonger la zone de 50 km / h qui débute à la jonction du chemin Lamartine Est et de la route 285, et ce, jusqu'au 73, chemin Lamartine Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

121-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le prolongement de la zone de 50 km / h de la jonction du chemin Lamartine Est et de la route 285 jusqu'au 73, chemin Lamartine Est.

### 22. Autorisation de paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 1 d'un montant de 588 133.50 \$ plus taxes dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée recommande le paiement complet de ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

122-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras pour la somme de 588 133.50 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

### 23. Acceptation des directives de changement # 1 à # 9 pour le projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.





ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu les directives de changement # 1 à # 9 de la part de la firme Pluritec Ltée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

123-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte les directives de changement # 1 à # 9 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras, pour une somme totalisant 45 789 \$ plus taxes.

**24. Demande officielle de reprise d'entrée de service au 319, boulevard Nilus-Leclerc**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu, le 23 mars 2023, une demande officielle de reprise d'entrée de service pour le 319, boulevard Nilus-Leclerc de la part de messieurs Antoine Samuel Boulet, Yvon Boulet et Denis Proulx;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier l'entrée de service sanitaire du bâtiment situé au 319, boulevard Nilus-Leclerc en fournissant une entrée de service sanitaire à une profondeur standard contrairement au +/- 1,5 m, tel qu'installé présentement;

ATTENDU QUE cette entrée de service présentement en fonction requiert, un système de pompage des eaux au sous-sol;

ATTENDU QUE lors du remplacement des conduites principal, la firme de surveillance a jugé approprié que la conduite de branchement sanitaire passe au-dessus de la nouvelle conduite pluviale, ceci fut justifié dû au faible écart vertical entre l'égout pluvial et l'égout sanitaire;

ATTENDU Qu'au moment des travaux en 1997 aucune demande n'a été faite par les propriétaires de l'époque, pour modifier le branchement existant. La nouvelle entrée de service sanitaire a été branchée à la conduite existante à l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE les propriétaires sont les mêmes qu'au moment des travaux en 1997;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'elle n'a aucune responsabilité vis-à-vis cette demande, quelle a agi de bonne foi et sous la supervision d'un professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

124-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande officielle de modification de l'entrée de service au 319, boulevard Nilus-Leclerc, telle que formulée par messieurs Antoine Samuel Boulet, Yvon Boulet et Denis Proulx.

**25. Octroi de contrats pour l'acquisition de matériaux granulaires 2023**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour 2023;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions sont valides et que la plus basse soumission varie selon le matériau granulaire;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Description	Excavation Louis Richard inc.	Michel Gamache et Frères inc.	AML Caron inc.
MG-20A sans conformité	11.95 \$/tm	-----	-----
MG-20A avec conformité	11.95 \$/tm	12.25 \$/tm	-----
MG-20B	8.95 \$/tm	11.00 \$/tm	-----
MG-112 brut sans conformité	5.85 \$/tm	-----	-----
MG-112 brut avec conformité	-----	6.85 \$/tm	-----
Pierre 100-200 mm	-----	18.50 \$/tm	22.25 \$/tm
Pierre net ¾ "	-----	16.45 \$/tm	19.00 \$/tm
Gravier tamisé 0-1¼ "	6.80 \$/tm	-----	-----
Sable classe A CG14	8.45 \$ /tm	8.45 \$/tm	-----
Sable classe B	6.00 \$/tm	5.10 \$/tm	-----
Terre à pelouse tamisée	-----	27.00 \$/v3	22.00 \$/tm

\*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

125-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires de la façon suivante :

Entreprise	Matériaux	Coût
Excavation Louis Richard inc.	MG-20A sans conformité	11.95 \$/tm + taxes
	MG-20A avec conformité	11.95 \$/tm + taxes
	MG-20B	8.95 \$/tm + taxes
	MG-112 brut sans conformité	5.85 \$/tm + taxes
	Gravier tamisé 0-1 ¼ "	6.80 \$/tm + taxes
	Sable classe A CG14 (en alternance avec Michel Gamache & Frères inc.)	8.45 \$/tm + taxes
AML Caron inc.	Terre à pelouse tamisée	22.00 \$/tm + taxes
Michel Gamache & Frères inc.	MG-112 brut avec conformité	6.85 \$/tm + taxes
	Pierre 100-200 mm	18.50 \$/tm + taxes
	Pierre net ¾ "	16.45 \$/tm + taxes
	Sable classe A CG14 (en alternance avec Excavation Louis Richard inc..)	8.45 \$/tm + taxes
	Sable classe B	5.10 \$/tm + taxes

## 26. Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie

ATTENDU QU'un poste de journalier-opérateur à la voirie est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site internet de la municipalité ainsi que sur Facebook, puis le Facebook *Emploi Région L'Islet*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

126-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Pierre-Luc Pépin à titre de journalier-opérateur à la voirie.



**27. Autorisation d'embauche d'un responsable de l'écocentre et des aires de glace**

ATTENDU QUE le poste de responsable de l'écocentre et des aires de glace est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne;

ATTENDU QU'un employé s'est dit intéressé au poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

127-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Rémy Guillemette à titre de responsable de l'écocentre et des aires de glace.

**28. Octroi de contrat pour effectuer des tests de conformité à la norme NFPA 291 pour les bornes incendie**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à des tests de conformité à la norme NFPA 291 pour les bornes incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Entreprise	Inspection	Transport	Total*
Nordikeau	8 100.00 \$	Inclus	8 100.00 \$
Test Tech inc.	9 037.50 \$	1 625.00 \$	10 662.50 \$

*\*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

128-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour effectuer des tests de conformité à la norme NFPA 291 pour 135 bornes incendie à la compagnie *Nordikeau* pour la somme de 8 100.00 \$ plus taxes.

**PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

Nil.

**MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU**

**29. Renouvellement de l'entente entre la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités membres de la RIGMRIM**

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19<sup>e</sup> jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 129-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2032;
- QUE la Municipalité de L'Islet accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;
- QUE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 \$ (i.e. 411 401 \$ plus 25 000 \$ destinés à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));
- QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);
- QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401 \$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;
- QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;
- QUE le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;
- QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;
- QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 \$ la tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1<sup>er</sup> janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5 % annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00 \$ la tonne auquel seront ajoutés le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnées précédemment;

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2032;

QUE la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

QUE si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagements afférents à l'entente;

QUE si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

QUE malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

QU'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

QUE la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un



moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

QUE la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

QUE monsieur Germain Pelletier, maire, ainsi que madame Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Islet, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM, ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **30. Autorisation d'embauche de quatre nouveaux pompiers au Service de la sécurité incendie**

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire engager quatre nouveaux pompiers dans le but de débiter leur formation pompier 1 qui commencera sous peu avec la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

130-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche des quatre pompiers suivants :

- Mme Virginie Laberge-Ratelle
- M. Marc-Antoine Fortin
- M. Christopher Bernier
- M. Cantin Guillère

## **AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES**

31. Aucun point.

## **DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS**

### **32. Demande de commandite de la Fabrique de Saint-Eugène pour le 26<sup>e</sup> déjeuner-brunch annuel**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite de la Fabrique de Saint-Eugène pour le 26<sup>e</sup> déjeuner-brunch annuel;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



131-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 50 \$ à la Fabrique de Saint-Eugène pour le 26<sup>e</sup> déjeuner-brunch annuel.

**33. Demande de commandite pour une activité de financement au profit d'Opération Enfant Soleil (23 avril 2023)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite de la part de mesdames Andréanne Rioux et Lindsay Fortin;

ATTENDU QUE la demande vise à avoir une salle gratuitement pour l'activité de financement au profit d'Opération Enfant Soleil qui aura lieu le 23 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

132-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de commandite en octroyant gratuitement une salle de la municipalité pour l'activité de financement au profit d'Opération Enfant Soleil qui aura lieu le 23 avril 2023.

**SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES**

**34. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mars 2023**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

**35. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mars 2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

133-04-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 147 189.14 \$.

**QUESTIONS / RÉPONSES**

**36. Période de questions / réponses**

M. Denis Proulx apporte des précisions concernant le point 24 sur la demande officielle du 319, boulevard Nilus-Leclerc. M. Proulx mentionne qu'il ne s'agit pas du même propriétaire depuis les travaux en 1997 et que les travaux ont été mal exécutés. M. Proulx indique que lorsqu'il était membre du conseil, il devait toujours réparer les erreurs du passé. Il mentionne être déçu, mais non surpris.

M. Antoine Samuel Boulet apporte également des précisions concernant le point 24. Ce dernier mentionne que le courriel de demande avait plus de points que ce qui a été mentionné dans la séance. Les points ayant été mentionnés sont ceux qui étaient positifs uniquement pour la municipalité. M. Boulet précise qu'il s'agit d'un projet de 10 logements de 41 chambres. Beaucoup de points sont à considérer. M. Boulet désire avoir un retour.

Mme Vicky Fluet demande sur quelle étude est basé le besoin d'avoir une formation sur glace au coût de 5 403 \$, puisque dans les dix dernières années aucune formation de ce genre n'a été donnée. Également, un accident de ce genre n'est arrivé qu'une seule fois et il s'agissait d'un chien. Mme Fluet indique également qu'une somme de 25 000 \$ a été dépensée en trois mois pour le service de la sécurité incendie, ce qui représente beaucoup d'argent. Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, précise que la formation sur glace ainsi que la formation sur l'eau sont gratuites puisqu'une

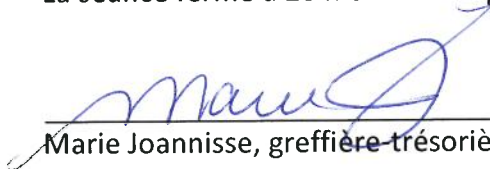


subvention a été octroyée. Mme Fluet mentionne que l'argent aurait tout de même pu être mis ailleurs. Mme Joannisse mentionne que la subvention était spécifiquement pour les formations.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


### 37. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 02 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.



---

Marie Joannisse, greffière-trésorière



---

Germain Pelletier, maire